

-----  
Rue de Marbais n° 37  
1495 VILLERS-LA-VILLE  
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18  
[martine.callewaert@publilink.be](mailto:martine.callewaert@publilink.be)

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1  
Directeur technique : F. SMITS  
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71  
[smits.fabian@skynet.be](mailto:smits.fabian@skynet.be)

-----  
Rue Edouard Belin n° 14  
1435 MONT-SAINT-GUIBERT  
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21  
[zp.ornethyle@police.belgium.eu](mailto:zp.ornethyle@police.belgium.eu)

**Extrait du Collège communal du 08 JANVIER 2021.** Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,  
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;  
A. VERMYLEN, Président du CPAS ; - S. RUCQUOY, Directrice générale -Secrétaire.

1/2

**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE POSE D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE RUE DE VILLERS (PARTIE), TIENNE SAINT ROCH ET RUE SAINT ROCH A VILLERS-LA-VILLE (SART-DAMES-AVELINES). JANVIER A AVRIL 2021. GROUPE MOBIX-ENGETEC.**

Le Collège communal,

Vu la demande introduite le 10 décembre 2020 par la s.a. ENGETEC, rue Jean Perrin, 2B à 7170 MANAGE (GROUPE MOBIX) – tel 064/54.85.35 email [allison.derubbel@mobix.be](mailto:allison.derubbel@mobix.be) – email [bertrand.gamache@etec-sa.be](mailto:bertrand.gamache@etec-sa.be) – ayant des travaux à effectuer pour le compte de l'IN BW, sollicitant l'autorisation de placer une signalisation routière afin de pouvoir effectuer la pose d'une nouvelle conduite de distribution d'eau potable à la rue de Villers (partie), Tienne Saint Roch et rue Saint Roch à Sart-Dames-Avelines ;

Attendu que ces travaux s'effectueront en 3 phases :

1<sup>ère</sup> : rue de Villers : du croisement avec la rue Ernest Deltenre jusqu'au croisement de la rue Saint-Roch n°1 avec la ruelle de la Broquette ;

2<sup>ème</sup> : rue Tienne Saint-Roch : du croisement avec la rue de Villers au croisement avec la rue Saint-Roch ;

3<sup>ème</sup> : rue Saint-Roch : du croisement avec la rue de Villers au croisement avec la rue Bruyère du Coq ;

Vu l'autorisation du Collège communal de ce jour autorisant lesdits travaux ;

Considérant que ces interventions s'effectueront en accotement pour la rue de Villers et occupation de la voirie pour le Tienne Saint-Roch et la rue Saint-Roch ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration de la voirie et que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux dont question afin de garantir la sécurité des lieux et des usagers;

Considérant que le présent Arrêté concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

**ARRETE :**

**ART.1.** L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière pour ces travaux est accordée à la s.a. ETC - MOBIX.

**ART.2.** La circulation et le stationnement de véhicules seront régis au niveau de la rue de Villers, Tienne Saint-Roch et rue Saint-Roch à Villers-la-Ville (Sart-Dames-Avelines) du 11 janvier 2021 au 31 avril 2021 par l'entreprise désignée.

**ART.3.** Lors des travaux de la rue de Villers (partie), la voirie sera autorisée dans un sens de circulation soit de la rue Ernest Deltenre vers l'ancien cimetière de la rue de Villers. L'accès sera interdit dans l'autre sens.

La circulation sera autorisée, dans le sens contraire de circulation, rue Saint-Roch (partie du sens unique de la rue de Villers (rond-point arbre) vers la rue Ernest Deltenre (locaux scouts). Celle-ci sera interdite dans le sens habituel (cacher le sens unique)

**ART.4.** Lors des travaux du Tienne Saint-Roch, la rue étant très étroite, les riverains quitteront leur domicile entre 07H et 16H. Si possible l'accès se fera par la rue Saint-Roch (le sens unique sera supprimé).

**ART.5.** Lors des travaux de la rue Saint-Roch, le sens unique sera supprimé également en partie, afin que les riverains entre la Bruyère du Coq et le croisement avec le Tienne Saint-Roch puissent rentrer à leur domicile.

Les riverains seront priés de quitter et de rentrer à leur domicile, si possible avant 07H et après 16H.

**ART.6.** Les accotements et les voiries en travaux seront remis en état.

**ART.7.** Au fur et à mesure l'avancement des travaux, l'entreprise informera les riverains des rues libres d'accès à la circulation. Un toutes-boîtes sera distribué aux habitants des dites voiries en travaux.

**ART.8.** Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique : A31 (chantier), D1, C43 (30km/h), E3, F45, F41, cacher le sens unique, A51, balises et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit devra être placé.



-----  
Rue de Marbais n° 37  
1495 VILLERS-LA-VILLE  
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18  
[martine.callewaert@publilink.be](mailto:martine.callewaert@publilink.be)

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1  
Directeur technique : F. SMITS  
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71  
[smits.fabian@skynet.be](mailto:smits.fabian@skynet.be)

-----  
Rue Edouard Belin n° 14  
1435 MONT-SAINT-GUIBERT  
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21  
[zp.ornethyle@police.belgium.eu](mailto:zp.ornethyle@police.belgium.eu)

**Extrait du Collège communal du 08 JANVIER 2021.** Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,  
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;  
A. VERMYLEN, Président du CPAS ; - S. RUCQUOY, Directrice générale -Secrétaire.

2/2

**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE POSE D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE RUE DE VILLERS (PARTIE), TIENNE SAINT ROCH ET RUE SAINT ROCH A VILLERS-LA-VILLE (SART-DAMES-AVELINES). JANVIER A AVRIL 2021. GROUPE MOBIX-ENGETEC.**

Suite 2

ART.9. L'entreprise ENGETEC placera sa roulotte de chantier et le matériel sur le parking communal sis rue de Villers (à côté de l'ancien cimetière de Sart-Dames-Avelines).

ART.10. Le Surveillant des travaux communal J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

ART.11. Le présent Arrêté sortira ses effets du 11 janvier au 31 avril 2021 inclus.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.12. Monsieur STELANDRE Fabian – gsm 0496/16.98.42 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.13. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.14. Le présent Arrêté sera notifié au demandeur, aux autorités compétentes et affiché sur les lieux.

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
S. RUCQUOY.

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville le 31 janvier 2020.

Le Bourgmestre,  
E. BURTON.

